

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU DISTRICT DE QUÉBEC.

IL y aura une EXPOSITION DE BESTIAUX et de produits d'Agriculture, d'Instruments Aratoires, et d'objets de manufactures domestiques ouverte aux agriculteurs du District de Québec MERCREDI le NEUVIÈME jour de Février 1848. Elle commencera à DIX heures précises et se tiendra sur le MARCHÉ St. Paul, Québec. Les prix suivants seront accordés:—

CHEVAUX, JUMENTS, POULAINS ET POULICHES.

Table listing prizes for various categories of horses and ponies, including 'le meilleur étalon de véritable race normande', 'le meilleur jument poulinière', etc., with associated monetary values.

TAUREAUX, VACHES, GENISSES.

Table listing prizes for cattle, including 'le meilleur taureau de race quelconque n'ayant pas plus de six ans ni moins de trois', 'le meilleur vache', etc.

BELLERS, BREBIS ET MOUTONS.

Table listing prizes for sheep and goats, including 'le meilleur bélier de quelques races que ce soit', 'le meilleur brebis avec la plus belle laine', etc.

COCHONS.

Table listing prizes for pigs, including 'le meilleur verrat', 'le meilleur truie', etc.

GRAIN.

Table listing prizes for grain, including 'le meilleur échantillon de blé de la récolte de 1847', 'le meilleur échantillon d'avoine blanche', etc.

LEGUMES ET RACINES.

Table listing prizes for vegetables and roots, including 'le meilleur collection générale de légumes et de racines produits des jardins du concurrent', 'le meilleur échantillon de navets pas moins d'un minot', etc.

BEURRE ET FROMAGE.

Table listing prizes for butter and cheese, including 'le meilleur beurre frais en pain d'une livre sans empreinte', 'le meilleur fromage fait et produit sur la ferme du concurrent dans le district n'étant pas moins de dix livres', etc.



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR FRÉCHETTE & FRÈRE, IMPRIMEURS ET PROPRIÉTAIRES, No. 13, Rue La Montagne.

Nos Institutions, Notre Langue et nos Loix!

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX FRANÇAIS.

MOUVEMENT DE LA PRESSE.

L'Indépendant des Pyrénées-Orientales termine par les réflexions suivantes, un article où il prouve l'insuffisance des institutions actuelles que soutient ou encourage le gouvernement pour le soulagement des misères du peuple: "Nous ne voyons pas, dit-il, en temps de paix, la nécessité d'une armée permanente qui, depuis dix-sept ans, nous a dépensé en pure perte quatre ou cinq milliards de francs..."

DES GRATIFICATIONS.

Pourront être accordées à la discrétion du comité à ceux qui lui sembleront avoir mérité sans que des prix particuliers aient été offerts.

OBJETS DE MANUFACTURE DOMESTIQUE.

Table listing prizes for domestic manufactures, including 'le meilleur échantillon de Paille de paille', 'le meilleur échantillon de Paille de paille', 'le meilleur échantillon de couvertures de laine de trois verges de long', etc.

Par ordre, J. C. FISHER, Secrétaire.

Québec, 29 décembre 1847.

A VENDRE A ST. NICOLAS.

LA propriété d'EDOUARD BAKER, consistant en deux terrains, l'un de 231 piés sur vingt de largeur, l'autre de 20 piés carrés; une Étairie de 48 piés sur 18; une grande Maison de 45 piés sur 24; un lot de deux arpents de terrain sur 10 de profondeur; les quais et les bûches sont tout neufs et des meilleurs bois de France. On s'adresse à M. St. Nicolas à Paris et à M. Baker pour plus de détails. Cette propriété est située à environ dix arpents de la route Craig qui conduit aux trois îles de l'Est. On peut connaître les conditions en s'adressant au propriétaire EDOUARD BAKER au steamer Haut, ou à J. GREAVES CLAPHAM, notaire public. On peut donner la possession immédiate. Québec, 15 octobre 1847.

MAISON A LOUER.

LA maison neuve appartenant ci-dessus à M. St. Nicolas avec ou sans le terrain qui l'avoisine. Cette maison est bien située pour le commerce et l'industrie sera d'un grand usage pour le locataire. On bâtit aussi, si on le désire des bûches sur l'emplacement voisin pour contenir nos moutons 20 chevreaux. Possession au bas de la maison sera donnée immédiatement, et de reste au ter Mei prochain. S'adresser au propriétaire à son Bureau à la Basse-Ville. C. LANGEVIN. Québec, 13 décembre 1847.

PROPRIÉTÉ EN CULTURE A VENDRE.

LE sous-séjour, agrand des îles Grand pré, Gros Bois et Ducontre, offre un grand nombre de terres bien bâties, de toutes dimensions et de tout prix à des conditions très libérales. S'adresser à M. N. P. St. Léon, Directeur des Travaux. Québec, 20 novembre, 1847.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX FRANÇAIS.

MOUVEMENT DE LA PRESSE.

L'Indépendant des Pyrénées-Orientales termine par les réflexions suivantes, un article où il prouve l'insuffisance des institutions actuelles que soutient ou encourage le gouvernement pour le soulagement des misères du peuple: "Nous ne voyons pas, dit-il, en temps de paix, la nécessité d'une armée permanente qui, depuis dix-sept ans, nous a dépensé en pure perte quatre ou cinq milliards de francs..."

DES GRATIFICATIONS.

Pourront être accordées à la discrétion du comité à ceux qui lui sembleront avoir mérité sans que des prix particuliers aient été offerts.

OBJETS DE MANUFACTURE DOMESTIQUE.

Table listing prizes for domestic manufactures, including 'le meilleur échantillon de Paille de paille', 'le meilleur échantillon de Paille de paille', 'le meilleur échantillon de couvertures de laine de trois verges de long', etc.

Par ordre, J. C. FISHER, Secrétaire.

Québec, 29 décembre 1847.

A VENDRE A ST. NICOLAS.

LA propriété d'EDOUARD BAKER, consistant en deux terrains, l'un de 231 piés sur vingt de largeur, l'autre de 20 piés carrés; une Étairie de 48 piés sur 18; une grande Maison de 45 piés sur 24; un lot de deux arpents de terrain sur 10 de profondeur; les quais et les bûches sont tout neufs et des meilleurs bois de France. On s'adresse à M. St. Nicolas à Paris et à M. Baker pour plus de détails. Cette propriété est située à environ dix arpents de la route Craig qui conduit aux trois îles de l'Est. On peut connaître les conditions en s'adressant au propriétaire EDOUARD BAKER au steamer Haut, ou à J. GREAVES CLAPHAM, notaire public. On peut donner la possession immédiate. Québec, 15 octobre 1847.

MAISON A LOUER.

LA maison neuve appartenant ci-dessus à M. St. Nicolas avec ou sans le terrain qui l'avoisine. Cette maison est bien située pour le commerce et l'industrie sera d'un grand usage pour le locataire. On bâtit aussi, si on le désire des bûches sur l'emplacement voisin pour contenir nos moutons 20 chevreaux. Possession au bas de la maison sera donnée immédiatement, et de reste au ter Mei prochain. S'adresser au propriétaire à son Bureau à la Basse-Ville. C. LANGEVIN. Québec, 13 décembre 1847.

PROPRIÉTÉ EN CULTURE A VENDRE.

LE sous-séjour, agrand des îles Grand pré, Gros Bois et Ducontre, offre un grand nombre de terres bien bâties, de toutes dimensions et de tout prix à des conditions très libérales. S'adresser à M. N. P. St. Léon, Directeur des Travaux. Québec, 20 novembre, 1847.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX FRANÇAIS.

eruel, il est vrai, au prix d'une séparation qui pouvait être éternelle, il leur fallait consentir à se priver de la vue et des caresses de leurs enfants, les livrer à des mains étrangères et mercenaires, les exposer à être déçus par les maladies et le défaut de soins; car les deux tiers au moins de ces malheureux enfants confiés à la charité publique mouraient avant d'être sortis de l'enfance. Mais la misère est-elle si impérieuse qu'elle ne recule pas toujours devant cette affreuse perspective. Eh bien! ce n'est pas l'infortune qui s'est lassée la première de jeter ses enfants dans ces asiles, où ils périsent par milliers. C'est la société elle-même, la société éduquée aux inspirations de quelques prétendus économistes sans entrailles, qui a regretté les quelques francs qu'elle laissait échapper de son banquet annuel d'un milliard et demi. La plupart de ces lieux de refuge ont été fermés, et l'on s'est contenté pour tout remède de poursuivre avec soin les infanticides devenus plus nombreux, les expositions et les délaissements d'enfants, ainsi que la mendicité et le vagabondage.

"Si l'enfance est abandonnée à tous les hasards de la misère et de l'isolement, la jeunesse n'est pas mieux traitée, mieux accueillie. Pour les jeunes gens du peuple point d'ateliers où ils puissent être logés, nourris et instruits au dépens de la nation. La bourgeoisie à ses collègues des lycées ou, grâce à la protection de quelque servile député, les électeurs non moins serviles peuvent faire élever leurs enfants sans bourse délier. Les enfants du peuple n'ont rien de semblable à espérer: c'est tout au plus si l'on daigne leur donner l'instruction primaire; encore n'est-elle pas toujours gratuite, encore les instituteurs primaires sont-ils beaucoup moins rétribués que la plupart des valets qui habitent les villes de quelque importance, et dès lors ils manquent le plus souvent ou sont privés eux-mêmes des qualités qui leur seraient le plus nécessaires.

"Parvenus à l'âge viril, les travailleurs ne sont guères plus heureux. Il ne leur est pas permis de se réunir pour s'instruire sans avoir au préalable sollicité une autorisation qu'on leur refuse souvent, tandis qu'on l'accorde toujours aux réunions qui, sous le nom de cercles, sont un lieu de plaisir, et non d'une fois quelque chose de plus pour l'aristocratie et la haute bourgeoisie. Ils ne sont pas même assurés d'un travail et d'un salaire suffisants: une désastreuse concurrence tend sans cesse à les faire laisser l'un et l'autre. S'ils veulent s'entendre entre eux et discuter leurs intérêts, on les poursuit comme prévenus d'association illicite ou de coalition, et les acquittements sont rares. Attendant-ils à un âge où leurs forces épuisées se refusent à remplir les labeurs ordinaires, comme leur salaire a suffi à peine à leurs besoins quotidiens, la seule ressource qui reste à leur vieillesse c'est l'hôpital, s'ils peuvent y être admis, ou la mendicité qui les conduit en police correctionnelle et ensuite en prison."

"Le Progrès du Pas-de-Calais signale plusieurs institutions fondées dans son département en faveur des travailleurs: 1° la filature de Cappeure, qui fait travailler gratuitement par un médecin ses ouvriers malades, et accorde, en cas de décès, un secours à la veuve; 2° une autre filature exploitée par une société dite Boulonnaise. Cette société a acheté des terrains et fait construire des maisons pour procurer aux ouvriers des logements à bas prix. Dans ces maisons se trouvent des chambres dont le loyer descend jusqu'à 1 fr. 50 c. par mois. Enfin, on fabrique dans l'établissement du pain qui est fourni aux ouvriers à 10 c. de moins, par 2 kil. 1/2, que celui de même qualité que l'on débite en ville. A l'époque de la plus grande cherté, un pain pesant 3 kil. était payé par eux 5 à 10 c. au-dessous du cours du pain de 2 kil. 1/2 vendu chez les boulangers de la ville.

Telles sont les combinaisons et les mesures suggérées aux administrateurs de la filature par un sentiment d'humanité et de bienveillance pour les ouvriers. Nous y applaudissons vivement, et nous les recommandons avec force à l'attention des chefs d'établissements industriels qui n'en ont pas encore adopté de semblables ou d'analogues, en attendant que le moment soit venu de mettre en pratique, à l'égard des classes laborieuses, non plus seulement la bienfaisance, mais la fraternité et l'association.

MM. Pinnat, chefs d'un autre établissement, paient un instituteur pour donner des leçons à leurs jeunes ouvriers.

En général, il y a tendance à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Les ouvriers ne sont plus traités comme des machines animales, mais, comme des êtres humains, du moins comme des membres de la famille humaine à qui l'on doit des secours et des égards. Ceci nous rappelle que M. Duméril, fabricant de pipes à St. Omer, se fait un devoir, ainsi que sa famille, d'assister aux funérailles de tous ceux de ses ouvriers que la mort vient frapper. Le maître qui agit ainsi s'honore lui-même; il relève l'ouvrier à ses propres yeux, et en lui rendant le sentiment de sa dignité, il l'encourage au bien.

—Le Journal de l'Yonne fait remarquer avec raison, à propos d'une quête à domicile faite à Auxerre pour l'hospice par deux sœurs hospitalières, que la charité organisée devrait être substituée à l'aumône.

"Que la société, dit-il, pourvoit convenablement aux besoins des malades et à l'entretien des personnes qui se dévouent à leur soulagement, mais plus de quêtes dites de charité; grandissons l'humanité, ne l'avilissons pas!"

CORRESPONDANCE PARISIENNE DU CANADIEN.

PARIS, le 30 novembre 1847. (Suite.)

TRIBUNAUX.—Un homme d'un beau nom et dans une belle position vient de recevoir, par contumace, le surnom de l'infamie. Le baron Gudin, officier d'ordonnance du duc de Nemours, avait été surpris, l'été dernier, aux courses de Chantilly, trichant au jeu. Depuis quelque temps des soupçons planaient sur lui, et il avait été remarqué dans un riche salon de la Chaussée d'Antin, qu'un jeu de cartes, ayant sensé entre ses mains, au lanquet, était sensiblement augmenté. Comme on cherchait à le prendre sur le fait; l'occasion s'en présenta au milieu des plaisirs de Chantilly. Le duc de Nemours fit intimier à M. le baron Gudin l'ordre de ne plus reparaitre au château, et M. Gudin ne trouva rien de plus à propos que de sortir de France. Une instruction s'est néanmoins suivie et il fut juridiquement prouvé que tous les faits étaient constants. En conséquence M. le baron Gudin a été condamné par défaut à trois mois de prison et à 3000 francs d'amende. Encore un beau nom disparu, et qui ira peut-être essayer de l'égalité qui règne en Amérique.

—Un incident, peut-être unique dans les fastes criminelles, vient de se passer à la cour d'assises du département du Nord: le sieur Meu, d'une famille aisée et qui occupe une certaine position dans le monde, vint d'être acquitté par le jury d'une accusation d'attentat à la pudeur. Sans paraître ému, le prévenu se retira; mais à peine était-il descendu que ses lèvres avaient changé de couleur, ses traits se décomposèrent. On voulut lui faire boire du lait, mais tous les secours devinrent inutiles, et il succomba après quelques instants au poison violent qu'il avait pris avant son jugement.

—La chambre du conseil s'est enfin décidée à prononcer sur le sort de Mlle de Luzy, compromise si malheureusement dans l'affaire du duc de Praslin, et détenue depuis plus de trois mois à la Conciergerie. Il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre à l'égard de l'accusation de Mme la duchesse, et cet arrêt était attendu depuis longtemps. Mlle de Luzy a reçu communication de cet arrêt avec une indifférence apparente. Quelques instants après la prononciation a été mise en liberté; il était 5 heures du soir; elle est montée dans un sacre et s'est rendue immédiatement chez une de ses amies, rue de la Chaussée d'Antin. On assure qu'elle doit quitter la France et aller à Londres où une position opulente lui est assurée. Elle a obtenu une triste renommée qu'elle fera bien de ne pas exploiter, et lui reste quelque chose de la dignité d'une femme.

—Il est des individus qui ne manquent pas d'adresse pour le vol; un particulier, vêtu en domestique, se présenta dernièrement chez M. Pellier, propriétaire de manège, se disant un serviteur d'un riche habitué; il demanda le cheval Fritz, l'un des ornements de l'écurie, pour son maître qui était, disait-il, de garde aux Tuileries, et on fit accompagner le cheval par un garçon d'écurie. En route le domestique prétendu offrit un verre au palefrenier; on entra au cabaret, et l'individu dit en plaisantant qu'il serait bien aise de savoir comment il se tiendrait à cheval, lui qui n'y avait jamais monté. Le palefrenier s'imaginant passer un quart-d'heure de plaisir en voyant un nigaud monter sur un cheval de race, aida à hisser le camarade sur le dos de Fritz. Une fois en selle, l'autre prit en effet très mauvais équilibre; mais bientôt il change d'allure, lance son cheval au galop et disparaît. "Ah! le farceur, s'écrie le palefrenier, il disait qu'il ne savait pas monter." Mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il a été dupé d'une circonstance dont l'écuyer Pellier doit être le mé-

équences; malgré les plaintes portées au commissaire de police, on en est encore à revoir l'apprenti voleur et le cheval.

—Voici de sinistres présages pour l'hiver. Il paraît que des bandes s'organisent en France, et que nous aurons bientôt une *renaissance* des exploits de grandes routes des Cartouches, des Paillasons et des Gaspard de Beses. Le 2 novembre, la malle-poste de Brest partit de Nantes à l'heure ordinaire, sous l'escorte de deux gendarmes, et chargée d'une somme de 70,000 fr. expédiés par le gouvernement. Elle arriva à Vannes à 5 heures du matin, et une demi-heure après elle était dans le bois du Poridab, à 2 kilomètres d'Auray, lorsqu'elle fut attaquée par une bande de 20 hommes, armés de fusils. Ces bandits firent une décharge des deux côtés du bois, et tuèrent deux chevaux de la malle. Au bruit, les gendarmes qui précédaient la voiture, revinrent et furent accueillis par de nouveaux coups; l'un d'eux tomba mort percé d'une balle; le second gendarme eut son cheval tué sous lui; il se jeta sur la monture de son camarade et courut à toute bride à Auray demander des secours.

Les malfaiteurs se mirent à l'œuvre; pendant que l'un d'eux tenait le pistolet sur la gorge du courrier, M. Chatal, d'autres venaient à bout du postillon à coups de manche de hache. La malle fut dévalisée de 40,000 fr. seulement, parce que le courrier affirma qu'il n'avait que cela, et les voleurs s'enfuirent avec ce riche butin.

Les voyageurs et leurs effets ont été respectés; ils ont négligé de visiter l'impériale de la voiture sur laquelle ils auraient trouvé les 30,000 fr. restant. On raconte que deux dames, placées dans le coupé, et qui étaient descendues, au lieu de suivre les voitures, suivirent les voleurs et furent charitablement averties par eux de leur erreur et remises dans le bon chemin. La vie du conducteur a été ménagée par un hasard providentiel. Au moment où les brigands se retiraient, l'un d'eux le mit en joue; un autre s'écria: «A qui bon le tuer? il est trop vieux.»

La recette générale de Nantes devait fournir pour être embarquée à Brest une somme de 6 millions, destinée à nos établissements d'outre-mer. Cette somme n'a pu être transportée par les diligences que par fractions, et les 70,000 fr. étaient l'un de ces envois. Il est probable que l'événement mettra les autorités sur leurs gardes, et qu'on n'exposera pas ainsi les fonds de l'Etat à la garle de deux gendarmes, qui, malgré toute leur énergie, ne sont pas des colosses capables de faire face à une bande nombreuse.

—Sam. 11, 20 novembre, on a exposé sur la place des Zerrareux, à Lyon, le nommé Allard, ouvrier en soie de la Croix-Roussé, condamné à mort pour avoir étranglé sa femme, et dont le roi avait daigné commuer la peine en celle des travaux forcés à perpétuité. La mort aurait certainement bien dû être appliquée à un tel scélérat.

—Dans la commune de Parquy-Filaine (Aisne), un fabricant de toile, nommé Leclere, a été assassiné dans son lit à coups de bâton par un ouvrier belge, nommé Blancourt, qu'il avait pris à son service depuis 15 jours seulement. Il est à remarquer que les Belges, à l'étranger, sont ceux qui se portent le plus au crime et à la mauvaise conduite.

—Les fripons de haut rang s'étendent jusqu'à la Russie. Le tribunal de l'Ouprava, juridiction correctionnelle russe, avait ordonné, il y a quelques mois, la confiscation d'une somme de 150,000 roubles en argent. La somme fut remise au président Klewinski pour en faire le dépôt dans une caisse publique. Klewinski avait deux portefeuilles exactement semblables; dans l'un, il mit les 150,000 roubles en billets de banque, et dans l'autre, de vieux papiers inutiles. Il se rendit ensuite à la caisse comptant espèces en présence du dépositaire et substitua adroitement le portefeuille sans valeur. Le dépositaire croyait avoir les 150,000 roubles dans la caisse, et la fraude ne se découvrit que le jour où il fallut les rendre au propriétaire. Klewinski n'avait fait est escamotage que pour satisfaire sa passion pour le jeu. Il avait espéré qu'à l'aide d'une somme aussi considérable il maîtriserait la fortune, et qu'il pourrait ensuite faire un nouvel échange de portefeuilles. Le sort n'ayant pu répondre à son attente, il n'y a plus eu pour lui d'autre parti que d'avouer son crime en se mettant à la discrétion du gouvernement. En Russie les affaires s'instruisent et se résolvent sur mémoires, sans aucune publicité. Tout se passera entre l'empereur et son ministre de la justice, qui puniront ou pardonneront selon leur bon plaisir. Mais l'empereur est sévère, et le président infidèle à l'honneur ne s'en tirera pas facilement.

—Il est rare de voir une précocité aussi invétérée dans le crime, et le procès d'Hortense Lahouse est assurément l'un des plus horribles comme l'un des plus inexplicables qui ait été porté devant la justice.

Le 20 mai 1847, Joseph Lahousse, tailleur, Napoléonne Bremart, sa femme, et Eliza, leur fille âgée de 7 ans, furent pris de violentes coliques après avoir mangé à leur souper une poutine de raisins achetés et préparés par Hortense leur fille et qui n'avait alors que 15 ans. Le père mourut le 5 juin et la mère rendit le dernier soupir le 19 juillet, après 2 mois d'agonie. Quant à Eliza elle survécut fort heureusement. Hortense disant qu'elle voulait adoucir les souffrances de la mère lui fit prendre du sirop qui empira son état.

Des informations eurent lieu et l'on découvrit que le sirop ainsi que la poutine avaient été empoisonnés en les mélangeant avec de l'oxy-sulfure d'antimoine et de l'arsenic. Hortense fut l'objet des soupçons, et sur les instances de sa sœur, elle se décida à avouer son crime en prétendant qu'elle n'avait fait qu'exécuter les conseils de Langeois, jeune homme avec lequel elle avait déjà des relations. Ils furent tous deux arrêtés; mais Langeois fut mis ensuite en liberté, parce que sa bonne réputation était connue et qu'Hortense finit par avouer qu'il était innocent.

A l'audience du 15 novembre, Hortense comparut devant les assises; elle a froidement avoué son crime et n'a paru donner aucun autre motif si non qu'on ne l'aimait pas fort dans sa famille et qu'on la maltraitait; déclaration au surplus qui fut reconnue fautive. Cette fille

révoila l'auditoire par son impossibilité dans les débats; elle a avoué qu'elle s'était livrée au libertinage depuis l'âge de 19 ans, et n'a marqué aucun regret de sa mauvaise action. Déclarée coupable, sans aucune circonstance atténuante, Hortense Lahousse a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement, maximum de la peine, l'accusée n'ayant pas encore atteint 16 ans au moment du crime. Cette fille calcule déjà l'âge qu'elle aura lorsqu'elle sortira de prison et se propose de se montrer dans le monde comme si elle avait toujours bien vécu. Passe le ciel que ses remords et des regrets arrivent enfin à cette âme de fer.

—Une dame Arzenoux, qui prenait le titre de comtesse de Laroche et de comtesse de Mauléon, après avoir commis plusieurs escroqueries dans divers établissements de bains thermaux, où elle se présentait sur les dehors les plus distingués, vient d'être condamnée à Toulouse à six mois de prison. Il est probable qu'elle ira ensuite dans d'autres contrées exercer ses petits talents et nous désirons qu'elle ne jette pas son dévolu sur l'Amérique du Nord, car la dame est très adroite et peut faire facilement des dupes.

—L'affaire Hilbert, dont nous avons donné quelques détails, vient de se terminer sur 59 accusés. 19 ont été acquittés; les 40 autres ont été condamnés à des peines diverses depuis 20 ans de travaux forcés jusqu'à 2 ans de prison. Hilbert, qui avait pris le rôle de révélateur et qui avait mis sur les traces de tous les crimes commis par cette bande de voleurs, a été condamné à 10 de réclusion. C'était un procès monstrueux dans lequel 40 avocats ont pris la parole. 1700 questions ont été proposées et décidées par jury!!! Hilbert est un voleur peu ordinaire et surtout très économique; s'il consentait à dépenser 500 francs pour un dîner ce n'était qu'autant que sa masse de réserve lui permettait une folle prodigalité. Il avait toujours de côté ce qu'il appelait un *magot*, en sorte qu'il n'était pas réduit comme la plupart de ses confrères à tous les coups douteux et d'une mince valeur. Il pouvait choisir son jour, son heure et son affaire; la faine ne le chassait jamais hors du bois, et jusqu'à 49 ans il a pu braver les gens de police. Aujourd'hui il a encore 20,000 francs en dépôt, et comme il va être nourri et logé aux frais du gouvernement, il peut espérer se trouver à la tête de 2000 fr. de rente à sa sortie de prison. Ce sera une retraite de chef de bataille après trente ans de glorieux services rendus au pays. Il ne lui manquera alors que la croix de la légion d'honneur, et le nouveau Robert Macaire pourra bénir le mariage de ses enfants.

—Le système de la révélation a fait tomber sous la main de la justice, en quelques années, 650 malfaiteurs; mais il est dangereux de l'admettre trop facilement, car il peut compromettre beaucoup d'innocents que les révélateurs ne se font pas faute d'indiquer pour assouvir leurs ressentiments particuliers. D'ailleurs, il est odieux et fait naître des sentiments de vengeance qui, tôt ou tard, portent leurs fruits parmi ces misérables n'écouant d'autres lois que leurs propres passions. Tandis qu'on jugeait la grosse bande Thibert, on en expédiait une autre dans une salle à côté; c'était une petite bande composée de 11 individus. Le président demandait à Lehongre (escarpe dangereux): «Pourquoi ne persistez-vous pas dans vos révélations?—Dame, répondit celui-ci, c'est pas par crainte de mes co-accusés que je désavoue ce que j'ai dit. Et puis il y aurait un peu de crainte, ça ne serait pas étonnant, j'ai pour 5 ans à faire à la centrale, et pour peut-être 5 ans de centrale ou de grands travaux que ces messieurs vont me donner, ça fait 10 ans; or je n'ai encore que 20 ans. Qu'est-ce que je deviendrai donc à la centrale pendant ce temps-là? personne ne voudrait me parler; faudrait-il faire comme plusieurs autres *avancés* (révélateurs), me pendre parce qu'on me méprisait! Non, non, je ne veux pas de ça! Eh! puis, quand j'aurai *titi mon temps* (expié ma peine), je serai assassiné par quelqu'un de ces messieurs... Je ne veux pas de ça!» Ce passage comporte toute la morale de la révélation, et les magistrats ne sauraient trop être avertis d'employer ce moyen, qui abrège beaucoup leurs peines, mais qui n'est ni moral, ni avantageux au total.

—Encore une affaire de duel; mais dans celle-ci, il y avait des circonstances atténuantes, il y avait même impossibilité de répression. On conçoit que le duel soit prohibé dans le monde civil, mais il faudra bien du temps avant d'en étendre le faux principe parmi les militaires. Ceux qui doivent être braves par état ne peuvent refuser, sans se déshonorer, de sacrifier à cette fautive idée qu'il faut exposer sa vie toutes les fois qu'elle est publiquement déshonorée par une main effleurant une joue.

Il ne se passe pas d'années dans les écoles militaires, où des querelles ne s'engagent entre les élèves, et comme il y a impossibilité de vider une affaire d'honneur au milieu de la surveillance qui s'exerce, on remet en général la rencontre après sa sortie de l'école ou pendant les vacances. Les élèves Bergeret et Thomassin eurent un différend à l'école de St. Cyr, et remirent leur affaire au temps opportun. Bergeret avait lui-même eu une autre altercation avec l'élève Henard, dont l'explication fut renvoyée à la même époque. Le 31 août, au sortir de l'école, Bergeret se rendit à Enghien, s'arrêta dans une clairière du bois de St. Gratien, se battit avec l'élève Henard, qui fut blessé et se retira. De suite après, il passa à l'élève Thomassin; les épées furent croisées, Bergeret se jeta sur celle de son adversaire et fut percé de part en part. Thomassin, Marier et Bonin, deux autres élèves ses témoins, désespérés d'être la cause de la mort d'un jeune homme de 20 ans, se mirent entre les mains de la justice.

L'instruction qui eut lieu découvrit que de graves abus existaient dans les écoles militaires, et devaient amener de plus graves résultats. Les anciens, comme on appelle les élèves qui ont plusieurs années d'école, se permettent d'étranges vexations envers les nouveaux. Ils les traitent en esclaves, et les soumettent à des fonctions humiliantes; il s'en suit naturellement des querelles qui ne peuvent être terminées, entre gens qui portent l'épée, que par le fer; en sorte que chaque année il faut des victimes.

Un M. Pam, maître d'armes, fut compris dans la procédure pour avoir fourni les épées, et ce pauvre diable ne croyait pas se trouver dans une position aussi critique pour avoir rendu service à des clients. C'était une responsabilité qu'il ne savait pas attachée à sa profession.

Il fut bien constaté que le duel avait eu lieu, parce que Thomassin ne put faire autrement que de s'y prêter et parce qu'il n'eût jamais pu rester dans un régiment s'il eût refusé; il fut aussi certain que Bergeret avait aidé à sa mort par son mouvement à s'enfermer lui-même. Malgré tout cela et le talent des avocats, il s'en fallut de peu que les accusés ne payassent une peine afflictive; ils n'ont été acquittés que parce que le jury s'est trouvé 6 voix contre 6. Ce nouveau procès prouve que la cause du duel n'a plus d'échos en France, et que les duellistes sont passés de mode.

(A Continuer.)

ANNONCES NOUVELLES.

Baume de Wistar.
Coffre-fort demandé.
Affaire de William Stewart, failli.

QUEBEC:

MERCREDI 5 JANVIER 1848.

Jusqu'à présent les affaires électorales ont la meilleure apparence. Dans le Haut-Canada, où l'administration comptait remporter de nombreuses victoires le parti libéral a gagné deux comtés et n'en a perdu qu'un; à Grenville, le Dr Jessup, ancien membre ministériel, a été remplacé par un libéral, M. Burditt, qui a été élu à une majorité de 108 voix.

En supputant l'état probable des votes à l'ouverture du parlement, sur des données et d'après des calculs que nous croyons exacts, nous trouvons que le ministère actuel sera en minorité de 4 ou 5 voix, et qu'un ministère nouveau, formé d'éléments plus populaires et qui aurait en sa faveur les voix flottantes pourrait faire marcher les affaires avec une majorité d'au moins 10 à 15 voix.

A la nomination des candidats pour le comté d'Oxford, les partisans de l'honorable F. Hincks étaient au moins quatre fois plus nombreux que ceux de ses adversaires, et l'*Examiner* de Toronto dit que l'élection de ce monsieur est regardée comme certaine. Ce serait une seconde voix de gagnée à l'opposition, c'est-à-dire une différence de quatre dans le parlement contre le ministère.

D'après la liste des candidats élus que nous donnons à mesure que leurs noms nous parviennent, on remarquera sans doute que la majorité se trouve en faveur du ministère actuel. Cela n'est pourtant pas surprenant vu que l'administration, pour faire un certain effet sur quelques comtés vacillants dans le Haut-Canada, a fait commencer les élections par les localités où elle se croyait sûre du succès; ainsi la plupart des bourgs-pourris du Haut-Canada, *Frontenac, Cornwall, Niagara, Hamilton* ont fait ce que le gouvernement attendait d'eux. Si *Mégantic* dans le Bas-Canada a répondu à l'appel de M. Daly, *Missisquoi* à la voix de M. Badgley, du moins TRIOIS-RIVIÈRES se régimait, CHAMPLAIN rachète sa réputation. Tout va donc mieux pour la cause de la réforme que ne le révaient les ministres lorsqu'ils ont conseillé à lord Elgin de dissoudre le parlement.

Le télégraphe qui n'avait pas été en opération depuis cinq jours annonce ce matin que le steamer anglais du 19 écoulé était arrivé hier au soir à Boston. On peut donc attendre ici la malle demain ou après-demain.

M. Laurin vient d'arriver de Lotbinière où il a été élu sans contestation.

UNE AUTRE VICTOIRE!

Au moment où nous mettons sous presse, une dépêche télégraphique annonce l'élection de M. Hincks à Oxford par une majorité de 333 votes.

Un monsieur Johnson qui n'était sur aucune liste de candidats, mais qu'on dit libéral, a été élu à Prescott avec une majorité d'un vote, contre l'ancien représentant M. Stewart, qui était partisan du ministère. Cela porterait à cinq le nombre de voix gagnées dans le Haut-Canada.

Il s'est tenu à Ste. Thérèse, jeudi dernier, une assemblée des principaux citoyens du comté de Terrebonne; l'honorable L. H. Lafontaine y assistait, ainsi que M. André Papineau, l'*Pétitionnaire*. La *Gazette* de Montréal avoue que la sympathie générale s'est déclarée en faveur du premier de ces messieurs.

L'élection de M. Guillet pour le comté de Champlain, peut être considérée comme certaine. Voici un état des principaux polls durant la journée d'hier qui nous a été transmis par un ami de Ste. Anne la Pérade:

Ste. Anne la Pérade à 5 heures.
M. Guillet... 172... M. Turcotte... 96
St. Stanislas à 11 heures avant-midi.
M. Guillet... 174... M. Turcotte... 8
St. Geneviève à 2 heures après-midi.
M. Guillet... 171... M. Turcotte... 50
Point de nouvelle des autres paroisses.

L'impartialité du journaliste nous oblige à publier la justification de M. Picaud. Nous croyons qu'il est absolument inutile d'y ajouter aucun commentaire; le lecteur n'aura pas besoin qu'on lui fasse remarquer la singulière chance qui accompagne partout M. Picaud, ni le hasard qui a voulu que l'élection de *Mégantic* eût lieu précisément à l'époque, jour pour jour, où M. Picaud retire ses rentes, ni le hasard non moins heureux qui a donné à M. Picaud, commissaire des banqueroutes et propriétaire de terres à *Mégantic*, un frère parfaitement libre de ses actions, jouissant de toute la plénitude de ses facultés intellectuelles et en même temps chaud partisan de M. Daly!

Pour le Canadien.

Réponse à une partie de sa note éditoriale de vendredi dernier, intitulée «Election du comté de *Mégantic*».

1er paragraphe du Canadien.—«M. Picaud, le commissaire des banqueroutes pour le district des Trois-Rivières, possesseur d'une centaine de lots de terre, dans le comté de *Mégantic*, est venu, pendant toute la durée de l'élection, retirer ses rentes et loyers.»

Réponse.—Des 1844, M. Picaud a fixé le 26 de décembre de chaque année, pour rencontrer ses débiteurs, dans le comté de *Mégantic*; il ne pouvait, donc, retarder son voyage sans de graves inconvénients.

2e paragraphe.—«On assure que lui et son frère ont travaillé de la manière la plus efficace en faveur de M. Daly.»

Réponse.—M. Picaud n'a pris aucune part dans l'élection du comté de *Mégantic*; quant à son frère, il est libre et indépendant, dans ses actions, de tout le monde, même du commissaire des banqueroutes pour le district des Trois-Rivières; ceux qui commencent sa manière de juger les choses et sa fortune peuvent rendre le même témoignage.

3e paragraphe.—«Des électeurs, qui ont voté à regret pour le ministre, ont déclaré l'avoir fait pour sauver de l'enchère publique et de la main des huissiers, l'un sa vache, l'autre son cheval ou ses meubles, que menaçait de faire saisir M. Picaud ou son agent.»

Réponse.—Aucun électeur, débiteur de M. Picaud, n'a pu faire une telle déclaration; au reste s'il en est un qui ait été assez injuste et ingrat pour imputer et accuser M. Picaud de tels sentiments, c'est peut-être qu'ayant un autre ennemi plus dur et plus exigeant que M. Picaud, il voulait voter pour M. Daly, il aura cru se mettre à l'abri de poursuites et de vexations par l'invention de ce mensonge; M. Picaud n'a jamais fait vendre la vache, le cheval ou les meubles du pauvre; et aucun de ses débiteurs n'a subi d'exécution dans le comté de *Mégantic*. Son agent, s'il les a menacés, c'est dans les intérêts de M. Layfield, car il a travaillé dans ce sens avec beaucoup d'activité, assure-t-on.

4e paragraphe.—«Une enquête parlementaire nous dira peut-être si un employé public choisit bien son temps, pour faire rentrer ses créances, dans le moment où les électeurs ont besoin de leur indépendance.»

Réponse.—Une enquête parlementaire prouvera, dans l'intérêt du bon sens, de la justice, de l'équité, de la constitution et des privilèges du sujet, que M. Picaud avait et devait se rendre au lieu et à l'époque fixés, dans ses intérêts et de ceux de ses débiteurs, pour régler mutuellement leurs affaires, et que M. Picaud se moque de ses ennemis et de ceux qui cherchent à le nuire.

Les personnes qui reçoivent notre feuille dans le district de Québec feront bien d'appeler l'attention particulière des cultivateurs sur l'annonce de la société d'Agriculture du comté de Québec, à notre première page. On remarquera que cette société qui se trouve cette année être *société de District* offre des primes fort élevées qui, à part l'émulation que l'exposition doit nécessairement produire, constituent en réalité des encouragements directs. Le concours aura lieu dans une saison où les communications par terre sont faciles et où les agriculteurs peuvent venir à Québec sans nuire à leurs propres intérêts.

Nous accusons réception du premier numéro de la version anglaise du *Journal* de la Société d'Agriculture du Bas-Canada. Cette feuille, qui contient 32 pages octavo à deux colonnes, est distribuée à toutes les personnes qui souscrivent UNE PIASTRE pour la société! C'est véritablement pour rien, et nous espérons que non seulement tous les agriculteurs, mais encore toutes les personnes qui jouissent de la moindre aisance ou du plus léger degré d'éducation, sentiront la nécessité d'encourager les efforts réellement patriotiques des hommes qui se sont mis à la tête d'une semblable association, qui ne peut avoir de succès qu'autant que la classe, dans l'intérêt de laquelle on l'a fondée, verra elle-même consentir à chercher dans ses transactions des connaissances nouvelles qui lui sont désormais indispensables. Nous voyons avec plaisir que la version française du *Journal d'Agriculture* se prépare dans les ateliers typographiques des *Mélanges Religieux*, et paraîtra prochainement.

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

Aux citoyens de Québec.

La Société de St. Vincent de Paul, établie à Québec depuis un an, s'applique à visiter les pauvres dans leurs tristes logements. Elle leur procure des secours religieux, moraux et matériels, et s'efforce de répandre parmi eux l'éducation en envoyant les enfants aux écoles et leur fournissant les habillements et livres nécessaires. Les moyens de la Société sont très limités et ne consistent que dans les contributions volontaires des membres et dans les dons de personnes charitables. Elle a à se féliciter de l'encouragement et de l'appui que le clergé et les citoyens lui ont donné, mais ses fonds, ses ressources sont presque épuisés par la masse toujours croissante de misère et de pauvreté. Le nombre des indigents est grand, leur misère est extrême. Des centaines de familles sont actuellement sans pain, sans feu, dans cette saison rigoureuse de l'année. Les membres de la Société de St. Vincent de Paul sont témoins de cette misère, ils entendent les cris des malheureux, ils voient couler leurs larmes, mais ils ne peuvent seuls, soulager cette misère, apaiser ces cris, sécher ces larmes. Ils font un appel aux âmes charitables, et ils se flattent que leur voix rencontrera aujourd'hui, comme par le passé, un généreux écho dans les cœurs sensibles de leurs concitoyens. Ils espèrent que le riche, en voyant sa table garnie de mets, en s'approchant de son chaud foyer, réfléchira que des milliers de concitoyens n'ont ni pain, ni bois; que la dame aisée, en revêtant sa chaude toilette, réfléchira que des centaines de femmes sont en proie à l'indigence et à un dénuement complet; n'ayant pas de pain à donner à leurs enfants qui en demandent; pas de vêtements pour garantir du froid ces êtres faibles, plaintifs et souffrants;

que la femme, quoique pauvre, ne laisse pas d'avoir des entrailles de mère!! Les charités individuelles ne peuvent soulager que peu de misères, mais les charités réunies peuvent en soulager beaucoup. Réunissons donc, Concitoyens, nos efforts, nos charités; qu'un noble et généreux accord de charité règne parmi nous. Qu'à la vue de la misère, toutes objections disparaissent et se taisent. Les pauvres ont des défauts, des vices; ils sont, pour la plupart, vicieux, fainéants, imprévoyants; cela est malheureusement vrai; mais les enfants doivent-ils être les victimes innocentes de la mauvaise conduite de leurs parents! Et les laisserons-nous souffrir, languir et mourir! Les pauvres ont des défauts. Eh! qui n'en a pas!! Songeons, qu'entre la classe permanente de mendians, il est une autre classe de braves, honnêtes et industrieux ouvriers, que le manque d'ouvrages réduit aujourd'hui à une misère d'autant plus poignante qu'ils ont ci-devant goûté les douceurs de l'aisance. Ce sont des citoyens, des pères de famille, qui ont un besoin pressant des mêmes secours qu'ils portaient ci-devant aux pauvres avec zèle et générosité. Volons donc au secours de nos concitoyens malheureux. Soulageons au moins leur misère, s'il nous est impossible de la faire disparaître en entier. Oh! qu'ils méritent bien notre sympathie, notre philanthropie, notre charité! En adoucissant leur malheureux sort remercions la divine Providence de nous avoir maintenu jusqu'à présent dans l'aisance ou les richesses, et souvenons-nous que pas un de nous est certain de finir ses jours sans éprouver les revers de la fortune et sans avoir goûté au fiel de la misère et de la pauvreté.

Pour soulager la misère actuelle de nos concitoyens, la Société de St. Vincent de Paul a cru qu'une quête était le moyen le plus efficace. En conséquence les citoyens sont informés que Jeudi, le 6 de janvier prochain, Jour des Rois, sera faite une quête dans la Cathédrale de Notre-Dame de Québec, pendant l'office divin du matin. La grande Messe, qui commencera à 9 heures, sera célébrée pontificalement par Sa Grandeur Mgr de Syldime, pendant laquelle il y aura sermon.

Les quêteuses seront:
L'Honorable Juge BÉDARD,
F. X. PARADIS, écr.
OLIVIER ROBITAILLE, écr.
GEO. H. SIMARD, écr.

Les personnes qui n'assisteront pas à l'office le jour des Rois, et qui sont disposées à se joindre à la bonne œuvre de la charité, voudront bien envoyer leurs dons à l'un des soussignés.
La société de Saint-Vincent de Paul reçoit avec reconnaissance des dons d'effets vieux ou neufs et les distribue aux pauvres.

J. CHADOT, Président.
AUG. GAUTHIER, jr. Secrétaire.
Québec, 31 décembre 1847.

Representants Elus.

Dist. élec.	Membres.	Libér.	Cons.	Donl.
Frontenac.....	Smith.....			1
Québec.....	{ T. C. Aylwin.....1 J. Chabot.....1			
Gornwall.....	T. H. Cameron.....			1
Stormont.....	A. McLean.....			1
Glenary.....	J. S. McDonald.....1			
Bellechasse.....	A. N. Morin.....1			
Dorchester.....	F. Lemieux.....1			
Comté de Montréal.....	A. Jobin.....1			
Hamilton.....	Sir Allan McNab.....1			
Comté de Québec.....	J. O. Chaves.....1			1
Montmorency.....	Jos. Cauchon.....1			
St. Maurice.....	Hon. L. J. Papeau.....1			
Oronto.....	J. W. H. Boulton.....1			
Brookville.....	Hon. H. Sherwood.....1			
Comté de Hastings.....	G. Elin.....			1
Comté de Missisquoi.....	Badgley.....			1
London.....	Wilson.....			1
Niagara.....	Dickson.....			1
Comté de l'Ontario.....	J. Egan.....			1
Kingston, Cité.....	A. Macdonald.....1			
Sherbrooke ville de.....	Col. Gung.....			1
Simcoe.....	W. Robinson.....			1
Essex.....	Col. Friswell.....			1
Mégantic.....	D. Daly, (contesté).....			1
Stanstead.....	McConnell.....			1
Grenville.....	M. Barritt.....			1
Champlain.....	J. Guillet.....			1
Verebères.....	J. Leslie.....			1
Huron.....	Cayley.....			1
Oxford.....	F. Hincks.....			1
Lotbinière.....	J. Laurin.....			1
Prescott.....	Johnson.....			1

MEXIQUE.

Bien qu'il n'ait été reçu aucune nouvelle officielle du Mexique, des correspondances publiées par les journaux du Sud donnent quelques détails intéressants sur les faits déjà connus, et sur la situation intérieure du pays.

Des révolutions paraissent avoir éclaté sur divers points. L'Etat de Chiapas s'est soulevé dans le but, dit-on, de se réunir à l'Amérique centrale, dont il a fait autrefois partie. Des émeutes, dans lesquelles le sang a coulé, ont aussi eu lieu à Oajaca et à Guasajuato; mais nulle part ces incidents n'ont eu des suites sérieuses. D'un autre côté, le gouverneur de l'Etat de Tamaulipas a promulgué un édit qui enjoit au général Urrea de sortir des limites de cet Etat.

Le *Monitor* du 16 novembre résume dans les termes suivants trois propositions soumises au congrès de Querétaro, et dont une première lecture a été autorisée:

«1° Que, dans le cas où la ville de Querétaro se trouverait menacée par l'invasion américaine, le congrès serait transféré à Aguas Calientes; 2° que le gouvernement ne devra écouter aucune proposition de paix, tant que les forces envahissantes n'auront pas évacué le territoire occupé, et cessé de bloquer les ports de la république; 3° que le gouvernement devra prendre sous sa responsabilité directe telles mesures qui puissent être suffisantes pour poursuivre la guerre.»

La discorde paraît décidément être dans le congrès de Querétaro. Des lettres de Mexico du 23 annoncent comme un fait positif que les partisans de Santa Anna se sont retirés aussitôt après l'élection d'Anaya. Celui-ci a menacé de les faire arrêter, et quelques-uns ont alors pris la fuite. D'autres lettres du 26 disent que les *Puros* cherchaient à soulever les représentants contre le nouveau gouvernement, en accusant celui-ci d'avoir conclu un armistice secret avec le général Scott. Le ministre des relations ex-

EXTRAITS DES REGLES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CANADA.

RESOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commerce, pour ouvrir quelque chemin de Fer, ou pour accorder à quelque individu ou des individus quelconques des privilèges exclusifs quelconques ou pour allouer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

Mémo 67.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

Mémo 70.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Féage la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-septième, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Colonnes ou Piliers, pour le passage des Cagnes, Cages et Bâtimens, et mentionnant, si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

Mémo 71.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui ont été ou seront introduits dans cette Chambre ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que ceux qui ont demandé les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que 2000 \$ sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

Aucune Pétition imprimée, ne sera, dans aucun cas, reçue; aucune pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de pétition ou sur papier, sur laquelle la dite Pétition sera écrite.

À être publiés en langues Anglaise et Française, dans le Canada Gazette et la Gazette Officielle de Québec; en langue Anglaise dans la Gazette Officielle de Toronto, et en langue Française dans Le Canada, La Minerve, l'Avance des Canadiers et Le Journal de Québec, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

Banque d'Épargne et de Prévoyance DE QUÉBEC.

EXTRAIT AU CRÉDIT DES DÉPÔSANTS 220,410 3 9
Déposé du 1er septembre 220,951 10 1
Retiré durant le même intervalle 14,307 8 10
Augmentation depuis le 1er septembre 6,644 1 3
20 novembre balance au crédit des dépôts au 20 septembre 237,054 5 0

Le Bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 2 heures et demi, et en outre le lundi et le samedi de 8 heures du soir. On peut obtenir des copies des règlements et tous les renseignements nécessaires en s'adressant à la Banque.

COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE.

Capital £500,000 Sterling.
Le soussigné ayant été nommé agent de la compagnie ci-dessus se fera un devoir de recevoir toutes les demandes d'assurance ou de fournir tous les renseignements qu'on pourra désirer.

W. BENNET, Agent.
Bureau, 8 Novembre 1847.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Messire Joseph Lacasse Curé de Saint-Henri de Lauzon, sont requises de présenter leurs comptes dûment attestés et celles qui doivent de payer sous le plus court délai entre les mains du soussigné, procureur de Messire Laurent Thomas Bédard et J. B. Bernier, exécuteurs Testamentaires.

L'ORIENT, OU VOYAGE EN ÉGYPTÉ, EN ARABIE, EN TERRE-SAINTE, EN TURQUIE, ET EN GRECE.

PAR M. LEON GINGRAS, A vendre par FRÉCHETTE & FRÈRE. Québec, 22 septembre 1847.

CUIR d'une qualité supérieure, de la TANNERIE DE LORETTE.

LES soussignés reçoivent des approvisionnements réguliers de l'établissement ci-dessus, et offrent en vente, à des conditions avantageuses: 4,000 coudes Cuir à Semelle, de pesantiers assorties, 1,500 coudes de à Harmais, 1,600 du de à Souliers assorties, 200 douz. Peaux de Veau, manufacturés par F. Freeman, d'après le Patente de Furnivall. P. LANGLOIS & SON. 4 février 1847.

W. LEHEMINANT, No. 4, RUE DE LA FABRIQUE.

En mains et offre en vente les liqueurs fortes et douces et vins de choix suivants, en bois et en bouteilles: Madeira de Blackburn, Madeira de Plandy, Xérès paille, London Particular, Tennesse Porto de Haut, Porto de Smith & Co, Hock, Chambré, Rives Altas, Champagne mousseux Crème de Noyau, Curacao, Marasquin, Hatia de C. riss, Rosolio, Orange, Citron, Whiskey écossais, Eau-de-Vie pale et foncée, Gin de Hollande, Rhum de la Jamaïque, Ale d'Alho, Cidre et ortier de Londres.

AVIS. Le soussigné informe le public qu'il vend du pain à 3 sous meilleur marché que les autres boulangers.

ANTOINE PAQUET & Cie. COMMERÇANTS EN BOIS.

PRENNENT la liberté de faire leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général, pour la part de patronage dont ils ont bien voulu honorer depuis qu'ils ont ouvert un établissement Commercial de Bois, dans le faubourg St. Jean, rue Ste. Genevieve (près du Lion d'Or). Ils saisissent cette occasion de les informer de nouveau qu'ils sont munis d'une quantité considérable de MADRIERS de 14 et 22 pouces de la 1ère, 2ème et 3ème qualités; PLANCHES communes, Planches à panneaux et planches, toutes sortes de bois d'assouplages, etc., ainsi MERISIER de 1, 2 et 4 pouces d'épaisseurs, NOTÉRIE gris, etc., de la meilleure qualité, à vendre en gros et en détail, de la place circulaire mentionnée, à des prix très modiques.

LONDON COFFEE HOUSE. BASSE VILLE QUÉBEC.

Le soussigné informe respectueusement le public que l'établissement ci-dessus est maintenant ouvert pour la réception de Pensionnaires pour l'hiver. Ce nouvel établissement qui est un Hôtel des plus commodes, ayant subi récemment des réparations étendues garantit toute espèce d'accommodations aux voyageurs qui voudront bien lui accorder leur patronage.

ALEX. McLEAN, Québec 22 décembre 1847.

AVIS est donné par le présent que les soussignés et les Héritiers et les seuls représentants légaux de feu THOMAS FARGUES, écuyer, de son vivant médecin de cette ville, toutes dettes dues au défunt doivent être réglées par eux; et toutes les personnes envers lesquelles il était débiteur au moment de sa mort sont requises d'apporter immédiatement leurs comptes à ANTOINE CAMPBELL, écuyer, notaire de St. Malais, afin que les dits comptes soient examinés et payés. Et de plus que les Dispositions Testamentaires supposées faites par le dit THOMAS FARGUES, dont avis public a été donné sous les signatures de l'honorable R. E. CARON et Messire ANTOINE PARANT, prêtre, sont nulles, le défunt n'étant pas au temps où l'on dit qu'elles ont été faites, en état de Tester et étant de plus sous interdiction légale.

THOMAS DUNN, WILLIAM DUNN, par leur procureur, G. OKILL STUART, WILLIAM RHODES, A. C. DUNN, par son procureur, WILLIAM RHODES, HENRIETTE FARGUES. Québec, 15 décembre 1847.

PARURES FASHIONABLES.

LES soussignées étant nommées Exécuteurs des testament et dernière volonté de feu Thomas Fargues, en son vivant de la cité de Québec, médecin et chirurgien et gradué de l'Université d'Édimbourg requièrent toutes les personnes qui sont endettées à la succession du dit feu Thomas Fargues de venir régler immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de faire tenir leurs réclamations à R. E. Caron l'un des soussignés.

ED. CARON, ANTOINE PARANT, Exécuteurs Testamentaires. Québec, 12 décembre 1847.

PARURES FASHIONABLES DE DAMES.

LES soussignées ont maintenant ouvert toute leur importation d'automne de costumes fashionables d'hiver pour dames, reçues de Londres et de Paris. L'assortiment est des mieux choisis et des plus complets et consiste en Manteaux, Mantelets, Visites, Bonnets, Chapeaux etc. Il sera offert à l'inspection demain matin.

Woolrich & Lenny, N. 4 Esplanade. Québec, 5 novembre 1847.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL £1,000,000 STERLING. LES soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables, et à régler les réclamations pour pertes sans les recouper en Angleterre.

RYAN, CHAPMAN & Co, Montréal. Par RYAN BROTHERS, N. 37, rue St. Pierre Québec.

A VENDRE, 5 PARTS dans l'A. de Québec.

8 novembre 1847. LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE, 24 CAISSES de madroie et de Sherry, 24 do Fort, (Fort et Sauton), C. E. H. GIBSONE, Québec, le 3 Novembre 1847.

PROVINCE DE CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC, EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SEVERE MARCHILDON, failli. Le soussigné ayant été nommé syndic au fonds de commerce du dit failli requiert tous ceux qui doivent de payer sans délai.

CHARLES LANGEVIN, Québec, 10 décembre 1847.

PROVINCE DE CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC, EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de PETER VENNEN, failli. Le soussigné ayant été nommé syndic au fonds de commerce du dit failli requiert tous ceux qui doivent de payer sans délai.

CHARLES LANGEVIN, Québec, 13 décembre 1847.

ARCHITECTURE. J. P. M. LECOURT, Architecte et Ingénieur civil.

Rue Royale n. 29, vis-à-vis du Chien d'Or. Québec, 26 mai 1847.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu A. BERTHELOT, Ecuyer, sont priées de les faire et ceux qui doivent à la dite succession, de régler au soussigné.

MICHEL TESSIER, Notaire. Québec, 6 décembre 1847.

AVIS. EST donné par les présentes que les directeurs de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, la Vie et la Navigation Interne de Montréal ont résolu de retirer leur agent à Québec et chargeront de ce jour d'effectuer des assurances dans cette cité.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leurs polices ou renouvelés leurs papiers de bureau peuvent confirmer ceux que l'agent de Québec a donnés, les recevoir ou s'adresser au ci-dessus agent de la Compagnie J. G. IRVINE Ecuyer.

WILLIAM MURRAY, Directeur. Québec, 6 novembre 1847.

Le Docteur Marsden.

Représ l'exercice de son profession au No. 32 RUE ST. ANNE, au coin de la rue Ste. Ursule, au-dessus de la rue de la Grande-Grille, et la partie voisine de la résidence de G. O'Kill Stuart, écuyer, maire.

FONDERIE ST. ROCH.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de mettre en opération près du Chantier de M. Nesbitt, rue du Prince Édouard.

UNE FONDERIE

où l'exécuteur avec le plus grand soin et le plus promptement possible tous les ouvrages qu'on voudra bien leur confier.

Il se peut espérer que le public leur saura gré des sacrifices qu'ils ont faits pour mettre sur pied un établissement de ce genre et de leur part, ils se flattent que, par leurs constants efforts à le satisfaire, ils mériteront une part de son encouragement.

JACQUES MARCOTTE et CHARLES TERREAU, Rue du Prince Édouard St. Roch. Québec, 12 novembre 1847.

Le soussigné vient de recevoir et offre en vente: Un grand Piano carré de Londres, manufacturé de Stadler.

N. BALZARETTI, Québec, 26 novembre 1847.

DEPOT D'ORLOGES, MIROIRS DE TOUTS GENRES

Jouilleries Montres, etc., etc., de ANSELME HARDY, No. 8, rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Il se flatte de fournir au dépôt susdit tout ce qui appartient à cette branche à tous ceux qui désireront bien l'encourager, à des prix les plus réduits.

Québec, 22 octobre 1847.

CAFE.

A vendre par les soussignés: 300 SACS d'une qualité supérieure et qui viennent d'être débarqués de Rio Janeiro, en droite ligne.

PICKERSGILL, TIBBETS & Co., rue Dalhousie. Québec, 16 juillet 1847.

A VENDRE.

CETTE partie de la Seigneurie de Bourg Louis, appartenant à Peter Langlois Ecuyer, distante de Québec d'environ 20 milles et joignant les seigneuries de Passabault et de la Pointe aux Trembles; elle contient une lieue et demi de front sur trois lieues de profondeur le sol est excellent et bien arrosé par les Rivières St. Anne et Port-Neuf avec bon nombre de places de moulins, par le dernier récemment pris en 1841, la population s'y élève à 1000 âmes.

Pour plus amples informations s'adresser à LOUIS PANET, Notaire. Québec, 6 Novembre 1847.

LES soussignés offrent à vendre: QUELQUES caisses de SOULIERS DE CAOUTCHOU brevetés.

Quatre do do communs G. & H. GIBSONE. Québec, 7 avril 1847.

A VENDRE, Par les soussignés: SIX BALLOTS Fil à Saumon (soie-lette qualité).

10 dito Fil à Loup-Marin
2 dito Fil à Hareng
1 dito Lignes à Cordons, qualité supérieure
2 dito Lignes à Morue
10 dito Peaux de Mouton (Bazil)
2 dito Russie à Chaloupe de Flote
20 caisses Chapeaux Satin, depuis 7/6 à 20s.

Peintures assorties, Huile de Lin, Térébenthine Clous et Vitres. LES SOUSSIGNÉS ACHETENT DES SCRIPS. PILLÉTHIER ET FRÉCHETTE. Québec, 12 avril 1847.

CHARBON.

A vendre en quantité convenable aux acheteurs. H. E. SCOTT, Quai de Gênes. Québec, 19 décembre 1847.

AVIS AUX MANCHONNIERS.

Le soussigné a l'honneur d'offrir. 1475 IMITATIONS de manchettes de 60 toas 1250 caisses de fourrure de grands assortis

Ces fourrures sont toutes bien conservées, et de la meilleure qualité et d'un grand choix. Une maison en grand, mais sans les dits articles, est la concurrence publique et on les demande elles seront vendues à des prix extrêmement bas et en lots à la commodité des acheteurs.

J. W. FOUNDEN, Couturier, allée de Bell. Québec, 6 août 1847.

ARRIVAGES DE Pelletteries Nouvelles, Montreux, Velours, Chapeaux de Castor pour dames, Tapis, etc., etc.

CHEZ H. BENJAMIN, MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

EN annonçant la réception des articles ci-dessus, aussi bien que d'autres marchandises adaptées, à la saison actuelle et à celle qui approche, le soussigné prévient les acheteurs que jamais auparavant son fonds de marchandises n'a été si rempli de nouveautés ni ne s'est composé d'un assortiment aussi complet et qu'il continuera à recevoir des marchandises par les bâtimens qui arriveront encore. Il appelle aussi l'attention particulière du public sur le bas prix de tous les articles qu'il offre cette année et qui est dû à l'état de perturbation dans lequel sont tous les marchés en Angleterre et il invite l'attention des acheteurs sur l'avantage de se trouver les premiers. Son assortiment de Pelletteries manufacturées est extraordinairement étendu et contient tous les articles en cette ligne.

Les salles destinées à l'exposition des NOUVEAUTES, des MANTEAUX etc., seront ouvertes LUNDI prochain.

On a besoin, comme assistants de deux jeunes gens sachant parler les deux langues. Québec, 1er octobre 1847.

UNE ÉCONOMIE DE 40 POUR CENT AU MOINS. A L'EMPORIUM DE W. BENJAMIN ET CIE.

Marchands Tailleurs sur le principe des paiements au comptant, VIS-À-VIS LA RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.

EN annonçant l'arrivée du plus grand assortiment de vêtements tout faits qui ait jamais été importé en Canada, les propriétaires de cet établissement osent appeler l'attention particulière à leur assortiment d'habits d'affaires, de chasse et d'hiver. Aussi à leur variété infinie de Pantalons, Vestes, etc., le tout des manufactures de Londres et réunissant:—L'Économie, la nouveauté et la durée.

Leur fonds contient aussi des gants et bas pour messieurs; chemises, cols, écharpes, manchoirs de poche de soie, châles etc., etc. Et comme tous les articles sont marqués à des taux très modérés il est impossible de dévier dans les prix.

L'établissement en question sera conduit par des personnes compétentes; et les messieurs qui donneront des ordres pour des effets pourront choisir au milieu d'un assortiment extrêmement étendu de draps superfinis, étoffes pour vestes, douilins etc., et tout article dont on ne sera pas satisfait pourra être changé.

Québec, 8 octobre 1847.

T. CASEY,

A MAINTENANT reçu ses ACHATS ETENDUS des premiers marchés de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des États-Unis, et comme ses MARCHANDISES ont été choisies avec soin, aux conditions les plus avantageuses, il se sent en état de pouvoir déclarer sans hésitation qu'il n'a jamais offert auparavant un ASSORTIMENT comparable à celui qu'il offre aujourd'hui, pour

L'ÉTENDUE, LE CHOIX ET LA MODICITÉ DES PRIX.

SON FONDS DE SOIERIES est entièrement nouveau, comprenant des Satins unis, noirs et de couleur, Satinets, Barathos, Gros-de-Naples, Lustri, Sarsenettes et Persiennes de toutes couleurs. Satins pour Visites, du noir damassé le plus riche, et baignés.

Un assortiment splendide de Chapeaux, Rubans pour bonnets des modes les plus récentes. Dentelles et étoffes de dentelle en grande variété.

Colis de Dentelle de Limerick, Cardinales, Colletteries, Mousselines et Cambrics cousus, de toutes sortes.

Un assortiment magnifique d'étoffes et de passes à chapeaux, tout préparés. Patrons de Robes en plaids les plus recherchés, Cachemires, Merinos, Delaines, Cobourgs, Lustres, Orléans, Gingham et Cambrics.

Peilisses de Plaid de fantaisie pour enfants. Une immense variété de Guimpes de Soie noire et de couleur, Franges, Boutons pour parure et autres garnitures de goût Glands d'or et d'argent, Franges etc., etc. Chemises toutes faites pour Messieurs, Echarpes, Voile Gants, bas et autres articles de tous les genres et de toutes qualités.

Étoffes de famille pour deuil. Un assortiment complet et bien choisi de marchandises pour ménagères à très bas prix.

AU DESSUS DE TROIS MILLE Paires de SOULIERS, BOTTINES ET PANTOUFLES POUR DAMES ET ENFANTS, GARANTIS DES MEILLEURES MANUFACTURES.

Souliers et Bottines de Caoutchouc Brevetés, avec tous les derniers perfectionnements et de toutes les grandeurs, Draps américains, Chaussettes de laine, etc. et une grande variété d'autres MARCHANDISES utiles dont il disposera à SES BAS PRIX ACCOUTUMÉS et pour ARGENT COMPTANT seulement.

EN GROS ET EN DETAIL.

Marché de la Haute-Ville, Québec, 29 octobre 1847.

AUTOMNE DE 1847.

Magasin de Pelletteries Anglaises et Britanniques EN GROS ET EN DETAIL,

ROB BOADC NO 000

QUEBEC.

W. S. HENDERSON & CIE.

INFORMENT le public qu'ils ont reçu par le "GREAT BRITAIN" et le "JOHN BULL" leurs importations étendues de PEUX EUROPÉENNES et DE PELLETÉRIES de manufacture anglaise qu'ils ajoutent à leur FONDS CONSIDÉRABLE de Pelletteries, fabriquées avec des peaux venant de ce continent et d'un assortiment qui pour la valeur, l'élegance et la variété rivalisent, ils osent le dire, avec tout ce qu'on peut voir dans l'Amérique Britannique.

LISTE DE LEUR FONDS.

Gasques de Castor pour Dames, Recus tout récemment.

Table listing various fur goods and their prices, including items like Manchous et Boas de véritable martre du nord, Peaux d'écureuil, and various types of hats and coats.

Les personnes qui ont besoin de quel'un des articles ci-dessus feront bien de visiter cet établissement avant d'acheter ailleurs, vu que les propriétaires qui possèdent les plus grandes facilités dans les marchés anglais et étrangers, ont déterminés à ne pas être dépassés en bon marché par aucune des maisons qui font le même commerce.

On lui prie à ordre toute espèce de fourrures et on fait soit des changements, soit des raccommodages de la manière la plus élégante et avec la plus grande exactitude.

Tout article dont on ne sera pas content pourra être rendu huit jours après la vente. PAS DE SECOND PRIX.

Québec, 15 octobre 1847.